

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 43

présenté par  
M. Reiss  
-----**ARTICLE 33 A**

Au premier alinéa de l'alinéa 24, après le mot :

« géolocalisées »

insérer les mots :

« et décrites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'existe pas à ce jour d'observatoire des mesures compensatoires. Ces dispositifs de compensation doivent être améliorés en termes de visibilité et lisibilité. Cet amendement vise à assurer la transparence et le suivi des mesures compensatoires.